



**ACADÉMIE  
DE NANCY-METZ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté du 12/07/2022**

**fixant le nombre de représentants des chefs  
d'établissements d'enseignement privés sous contrat  
de la commission consultative mixte académique de  
l'académie de Nancy-Metz**

**Le recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment son article R914-10-23 ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte académique de l'académie de Nancy-Metz ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2022 fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes des commissions consultatives mixtes (CCM) ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** – Compte tenu du nombre de représentants titulaires des maitres fixé par l'arrêté du 02 mai 2022 susvisé à la commission consultative mixte académique de l'académie de Nancy-Metz, le nombre des représentants des chefs d'établissement d'enseignement privés sous contrat du 2<sup>nd</sup> degré est fixé à 5.

**Article 2** – Les délégations locales des organisations professionnelles et les sections locales des organisations syndicales représentant les chefs d'établissement d'enseignement privés sous contrat dans le ressort territorial de la commission mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> formulent auprès du recteur de l'académie de Nancy-Metz des propositions nominatives de représentants au plus tard le 14 octobre 2022.

Elles peuvent proposer des représentants suppléants.

**Article 3** – Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R914-10-9 du code de l'éducation.

**Article 4** – Madame la secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site académique.

Pour le recteur et par délégation,  
La secrétaire générale d'académie

Marie-Laure JEANNIN